

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 28 novembre 2023

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h55

Etaient présents :

Mme Nathalie BERLU, M. Bruno REBELLE, M. François BIRBES, Mme Djeneba KEITA, M. Daniel GUIRAUD, Mme Alexie LORCA, M. Patrice BESSAC, M. Olivier STERN, M. Pierrick AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Rafik ALOUT, Mme Murielle BENSÂÏD, Mme Michelle BONNEAU, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Assitan COULIBALY, Mme Anne DE RUGY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Philippe LAMARCHE, M. Patrick LASCoux, Mme Christelle LE GOUALLEC, Mme Julie LEFEBVRE, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, Mme Samia SEHOUANE, M. Jean-luc LECOROLLER, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Youri ETILLIEUX, Mme Lisa YAHIAOUI, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, Mme Cristel FABRIS, M. Abdel-Madjid SADI, M. Stephen HERVE, Mme Inès KODAWU.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. BENHAROUS (pouvoir à Mme BONNEAU), M. KERN (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme TRIGO (pouvoir à Mme BERLU), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. BELTRAN (pouvoir à M. FIOLETTI), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. CHEVAL (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. JOHNSON (pouvoir à Mme BENSÂÏD), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. SAGKAN (pouvoir à Mme RODRIGUES), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à M. MARTINEZ), M. MONOT (pouvoir à M. ETILLIEUX), Mme MAZE (pouvoir à M. HERVE).

Etaient absents excusés :

Mme KERN, M. BARON, M. GORY, M. GUEGUEN, Mme KONE, M. LOISEAU, M. PRIMAULT, Mme TRBIC, Mme LE PROVOST, M. BARTHOLME, M. DI MARTINO.

Secrétaire de séance : Patrick LASCoux

CT2023-11-28-6

Objet : Arrêt du Projet de Plan Local de Mobilité.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015-12-15-35 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité (LOM) ;

VU la délibération n° 2021-09-28-2 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 approuvant le projet de périmètre du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble et le lancement de la démarche d'évaluation du Plan Local de Déplacements et d'élaboration du Plan Local de Mobilité ;

CONSIDERANT que cette démarche est cohérente avec le Plan de Déplacements Urbain de la Région Ile-de-France et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette démarche est cohérente avec les objectifs de la Convention citoyenne pour le climat et avec le Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le diagnostic a été validé en Groupe Mobilité des élus du 11 juillet 2022, les orientations et pistes d'actions en Groupe Mobilité des élus du 20 mars 2023, l'approfondissement des actions en Groupe Mobilité des élus du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT le programme d'action du PLM décliné à travers 4 orientations transversales :

- *Transformer l'espace public pour réduire l'usage de la voiture et apaiser la ville*
- *Développer l'offre et les services pour des mobilités décarbonées et lutter contre l'autosolisme*
- *Mobiliser les outils réglementaires pour agir sur les mobilités*
- *Accompagner le changement des pratiques ;*

CONSIDERANT que chaque action du Plan Local de Mobilité fait l'objet d'une fiche-action précisant l'objectif de l'action, son contenu, le maître d'ouvrage, le coût, le financement et l'échéance ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'arrêt du projet de PLM sera engagée la phase de concertation des personnes publiques associées que sont notamment les communes d'Est Ensemble, l'État, Ile-de-France Mobilité, la Région Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis puis une Participation du Public par voie électronique ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 68

Julie ROSENCZWEIG ne prend pas part au vote

ARRETE le projet de PLM d'Est Ensemble.

AUTORISE le Président à mener toutes les démarches relatives à la poursuite du processus d'élaboration et d'adoption du Plan Local de Mobilité.

PRECISE que les crédits / recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal de l'AP Mobilités, Fonction 824/Nature 2031/Code opération 9011606004.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »



